

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Robert Daniel et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 04.

RÉS. NO. 113-2018 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec l'ajout du sujet suivant au point 8 – Affaires nouvelles demandé par monsieur le conseiller Robert Daniel :

- Contrats de déneigement de routes accordés par la Ville à des entrepreneurs privés.

RÉS. NO. 114-2018 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2018 et de la séance extraordinaire tenue le 22 mars 2018.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

RÉS. NO. 115-2018 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 519-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DU TOURISME ACCORDÉE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PROMENADE ET LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA PORTION TOURISTIQUE DU PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 22 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement numéro 519-2018 décrétant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer la subvention du ministère du Tourisme accordée pour la construction d'une nouvelle promenade et la réalisation d'aménagements récréotouristiques dans le cadre de la réalisation de la portion touristique du projet de protection et de réhabilitation du littoral de Percé* a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données par la greffière sur l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le *Règlement numéro 519-2018 décrétant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer la subvention du ministère du Tourisme accordée pour la construction d'une nouvelle promenade et la réalisation d'aménagements récréotouristiques dans le cadre de la réalisation de la*

portion touristique du projet de protection et de réhabilitation du littoral de Percé soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 116-2018 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin :

1. d'assurer la conformité suite aux nouveaux aménagements proposés pour la nouvelle promenade dans le cadre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;
2. modifier les limites de certaines zones afin d'assurer une intégration harmonieuse et cohérente des nouveaux aménagements en bordure de la promenade de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 mars 2018 afin d'expliquer le règlement et pour entendre les personnes et organismes ayant des commentaires à formuler comme le prescrit le premier alinéa de l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les personnes qui assistaient à cette assemblée publique n'ont formulé aucune objection;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à l'ARTICLE 9 du projet de règlement qui porte sur la bande de protection minimale dans le secteur concerné, et ce, afin d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTICLE 9 doit être remplacé par le suivant :

ARTICLE 9

À l'article 310, le Tableau 14 intitulé « Bande de protection minimale par secteur » est modifié de la façon suivante :

1. À la ligne du secteur « PER-28 », la distance « 1,0 mètre » est remplacée par la distance « **30,0 mètres** ».

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un second projet de règlement est requise, puisque le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement avec la modification précitée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le second projet de règlement numéro 518-2018 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de modifier certaines dispositions pour assurer l'encadrement et la conformité des aménagements des propriétés privées contiguës au projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud à Percé »;

QUE le second projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

RÉS. NO. 117-2018 : AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin

de modifier certaines dispositions pour assurer l'encadrement et la conformité des aménagements des propriétés privées contiguës au projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud à Percé.

RÉS. NO. 118-2018 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin :

1. d'agrandir la zone 91-Af afin d'y inclure le lot 5 616 008 pour permettre l'usage « résidentiel »;
2. de modifier la marge de recul avant minimale à l'intérieur de la zone 82-M;
3. d'interdire l'usage « Industrie extractive » à l'intérieur de la zone 38-Af;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 520-2018 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 91-Af à même une partie de la zone 90.1-I, de modifier la marge de recul avant dans la zone 82-M et d'interdire l'industrie extractive dans la zone 38-Af;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 19 avril 2018, à 19 h, dans la salle de l'hôtel de ville;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

RÉS. NO. 119-2018 : AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Robert Daniel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 91-Af à même une partie de la zone 90.1-I, de modifier la marge de recul avant dans la zone 82-M et d'interdire l'industrie extractive dans la zone 38-Af.

RÉS. NO. 120-2018 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 mars 2018, au montant de 143 018,18 \$, la liste des déboursés pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 mars 2018 pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 504 628,60 \$, la liste des comptes à payer au 28 mars 2018, au montant de 106 498,19 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2017 pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 36 866,39 \$, et la liste des comptes à payer au 31 mars 2018 pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 2 405,67 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 121-2018 : LISTE DES TAXES ET DES COMPTES DIVERS À RADIER

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la liste des taxes et des comptes divers à radier, au montant de 129 788,69 \$, incluant les intérêts, telle que dressée par la trésorière en date du 27 mars 2018, soit et est adoptée et autorisation lui est donnée de procéder à la radiation desdites taxes et desdits comptes divers;

QUE les crédits nécessaires soient appropriés comme suit :

- d'une part, aux provisions pour mauvaises créances des exercices financiers 2017 et 2018, pour un montant de 59 047,80 \$,
- et d'autre part, par un virement de 70 740,89 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

**RÉS. NO. 122-2018 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ
– RAPPORT FINANCIER 2017**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Percé pour l'exercice 2017, tel que préparé par la firme « Raymond, Chabot, Grant, Thornton », comptables agréés.

RÉS. NO. 123-2018 : ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS, ÉTÉ 2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à l'engagement des employés saisonniers pour la saison estivale 2018 selon la liste déposée au conseil, et ce, au fur et à mesure des besoins et suivant les disponibilités budgétaires.

RÉS. NO. 124-2018 : ADHÉSION AU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion au Carrefour action municipale et famille pour l'année 2018-2019 et engage à cet effet une somme de 38 \$ plus taxes représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées aux postes :

02.701.90.499 Comité Famille – MADA

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

**RÉS. NO. 125-2018 : CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE
– CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé pose la candidature de madame la conseillère Doris Réhel, responsable des questions familiales et aînées, au poste de membre du conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille, dans la catégorie municipalités de 1 à 4 999 habitants.

RÉS. NO. 126-2018 : CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE – COLLOQUE ANNUEL 2018

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame la conseillère Doris Réhel, responsable des questions familiales

et aînées, soit autorisée à assister au colloque annuel du Carrefour action municipale et famille qui aura lieu à Montréal en juin prochain.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées aux postes :

02.110.00.310 Frais de déplacement

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 127-2018 : ENGAGEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement des personnes suivantes à titres de pompiers volontaires, tel que recommandé par monsieur Luc Lebreux, directeur par intérim du service de sécurité incendie :

- M. Didier Ruault de Beaulieu (équipe de la caserne 63 – Cap d'Espoir)
- M. Danny Dubé (équipe de la caserne 61 – Barachois)
- M. Pascal Proulx (équipe de la caserne 62 – Percé)
- M. Tommy Synnott (équipe de la caserne 62 – Percé).

RÉS. NO. 128-2018 : POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Félix Caron, à entreprendre une démarche de recrutement pour combler le poste de directeur des travaux publics.

RÉS. NO. 129-2018 : POSTE DE CHEF OUVRIER-OPÉRATEUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prendre acte de la démission de monsieur Luc Trudel, chef ouvrier-opérateur;

DE procéder à l'abolition de ce poste qui n'est plus requis dans l'organigramme du service des travaux publics;

D'autoriser le directeur général à procéder à l'affichage, à l'interne, d'un poste régulier à temps complet d'ouvrier-opérateur, en remplacement de monsieur Trudel.

RÉS. NO. 130-2018 : POSTES SAISONNIERS (ÉTÉ) DE MANOEUVRES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Félix Caron, à procéder à l'affichage, à l'interne et à l'externe, pour combler deux nouveaux postes saisonniers (été) de manœuvres.

RÉS. NO. 131-2018 : ÉTAT DE RÉFÉRENCE GÉOMORPHOLOGIQUE DE LA PLAGE DE PERCÉ – PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD

CONSIDÉRANT QUE le 6 février 2018, le conseil municipal confiait à l'Université du Québec à Rimouski, pour un montant de 22 793 \$ plus les taxes applicables, le mandat de réalisation d'un état de référence géomorphologique de la plage avant la recharge et immédiatement après les travaux de recharge, conformément à sa proposition du 31 janvier 2018, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une entente de contribution est requise pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Félix Caron, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de contribution à intervenir avec l'Université du Québec à Rimouski pour la réalisation du mandat qui lui a été accordé.

RÉS. NO. 132-2018 : PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 3 – TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE ET DE LA PROMENADE ET À LA CONSTRUCTION DE STATIONNEMENTS ET D'UN BÂTIMENT – MANDAT POUR LA SURVEILLANCE BUREAU

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels en ingénierie sont requis pour la surveillance bureau dans le cadre de la réalisation des travaux prévus au lot 3 du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE le 6 mars 2018, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 517-2018 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, la Ville peut conclure, de gré à gré, des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à 99 999 \$;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tétra Tech inc. a collaboré à toutes les étapes de préparation, de gestion et de surveillance dans le cadre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère approprié de lui confier également le mandat de surveillance bureau du lot 3;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services professionnels de Tétra Tech inc., datée du 27 mars 2018, au montant forfaitaire de 48 800 \$ plus les taxes applicables;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même les subventions à recevoir dans le cadre du lot 3 du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud.

RÉS. NO. 133-2018 : DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la propriété connue comme étant l'Auberge Le Coin-du-Banc a été vendue;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires veulent changer la vocation de l'entreprise et s'orienter vers le **récréotourisme**;

CONSIDÉRANT QU'ils désirent également améliorer et augmenter leur offre en hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale ne permet pas l'usage « hébergement touristique » dans ce secteur en raison de la grande affectation rurale attribuée à ce secteur par le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Coin-du-Banc se prête bien à l'usage récréatif avec l'hébergement touristique qui s'y rattache;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que demande soit adressée à la MRC du Rocher-Percé pour qu'elle modifie son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'inclure une partie du secteur de Coin-du-Banc à l'intérieur d'une grande affectation de récréation extensive.

RÉS. NO. 134-2018 : ZONAGE AGRICOLE – DEMANDE POUR L'EXCLUSION DES LOTS 5 083 357 ET 5 083 798, CADASTRE DU QUÉBEC, SECTEUR DE LA ROUTE D'IRLANDE À PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 083 356, cadastre du Québec, (anciennement deux parties du lot 651, rang chemin Irishtown), 5 083 357, cadastre du Québec, (anciennement une partie du lot 648, rang chemin Irishtown) et 5 083 798 (anciennement une partie du lot 648 et une partie du lot 651, rang chemin Irishtown), propriété de madame Manon Houle, ont été inclus dans la zone agricole de la ville de Percé en 1998;

CONSIDÉRANT QUE cette inclusion a été faite suite à une demande présentée par madame Manon Houle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a déposé, en 2008 une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (demande no 356856), suite à une demande de madame Houle, pour le lot 5 083 356, et que cette demande d'exclusion a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE madame Houle souhaite que le reste de sa propriété, qui est zoné agricole, soit également exclu de la zone agricole, soit les lots 5 083 357 et 5 083 798;

CONSIDÉRANT QUE madame Houle n'utilise plus ces terrains à des fins agricoles ainsi que les autres terrains formant sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole de ces terrains est faible car on est en présence de forêt et de friche (lot 5083 357) et d'implantation de petits bâtiments complémentaires (lot 5 083 798), ce qui ne permet pas l'activité agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion de l'ensemble des terrains de madame Houle permettra à celle-ci de mieux jouir de sa propriété et d'en aliéner une partie, si elle le souhaite;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que demande soit adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole de la ville de Percé, les lots 5 083 357 et 5 083 798, cadastre du Québec;

QUE demande de recommandation soit adressée à la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé conformément à l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

RÉS. NO. 135-2018 : PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ À LA PÊCHE AU BAR RAYÉ AU SUD DE LA GASPÉSIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé présente un projet dans le cadre du *Programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé au sud de la Gaspésie*, pour les secteurs des haltes routières municipales de Barachois et de Cap d'Espoir;

QUE le directeur du service d'aménagement et d'urbanisme, monsieur Ghislain Pitre, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent à la présentation et, le cas échéant, à la gestion du projet.

RÉS. NO. 136-2018 : COMITÉ DE CONCERTATION DU BARACHOIS DE MALBAIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 500 \$ au Comité de concertation du barachois de Malbaie pour l'engagement d'un guide-interprète dans le secteur de Coin-du-Banc au cours de la saison estivale 2018.

Je, soussignée, Caroline Dégare, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.610.00.459 Services techniques 1 500 \$

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 137-2018 : ADHÉSION AU COMITÉ ZIP GASPÉSIE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère au Comité ZIP Gaspésie pour l'année 2018-2019 et engage à cet effet un montant de 75 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.610.00.494 Associations et abonnements 75 \$

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 138-2018 : COLLOQUE DÉFI CARBONE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé contribue pour un montant de 1 000 \$ à la tenue, à Percé, du *Colloque Défi Carbone*, les 16 et 17 mai 2018, comprenant une visite à Port-Daniel-Gascons et Chandler.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.621.00.970 Contribution organismes 1 000 \$

Caroline Dégarie,
Trésorière

**RÉS. NO. 139-2018 : OFFICE DE TOURISME DU ROCHER-PERCÉ
– GESTION DU CENTRE TOURISTIQUE DE PERCÉ**

CONSIDÉRANT QUE le contrat liant la Ville de Percé et l'Office de tourisme du Rocher-Percé pour la gestion du Centre touristique de Percé, situé au 9, rue du Quai, Percé, prendra fin le 25 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'Office a informé la Ville de son intérêt à renouveler ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler ledit contrat pour une période d'un (1) an, soit du 26 mai 2018 au 25 mai 2019, aux mêmes conditions, pour un montant de 18 168 \$, avec possibilité de renouvellement annuel après entente entre les parties;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.629.01.495 Entretien centre touristique 18 168 \$

Caroline Dégarie,
Trésorière

**RÉS. NO. 140-2018 : OFFICE DE TOURISME DU ROCHER-PERCÉ
– GESTION DE L'ESPACE CULTUREL SUZANNE-GUITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le contrat liant la Ville de Percé et l'Office de tourisme du Rocher-Percé pour la gestion de l'Espace culturel Suzanne-Guité prendra fin le 20 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'Office a informé la Ville de son intérêt à renouveler ce contrat;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère pertinent de faire coïncider la période de ce contrat avec celle du contrat de gestion du centre touristique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler ledit contrat pour une période d'un (1) an, soit du 26 mai 2018 au 25 mai 2019, aux mêmes conditions, pour un montant 15 450 \$, avec possibilité de renouvellement annuel après entente entre les parties;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.701.90.447 Place Suzanne-Guité 15 450 \$

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 141-2018 : CÉLÉBRATION RÉGIONALE DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2018

CONSIDÉRANT QUE la candidature de la Ville de Percé a été retenue pour présenter le volet régional Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine de la Fête nationale du Québec 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé doit, dans le cadre de cet événement, présenter un spectacle grand public d'envergure régionale le soir du 23 juin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé ne dispose pas des ressources techniques et professionnelles nécessaires pour l'organisation de ce type de spectacle;

CONSIDÉRANT QU'au cours des deux dernières années, c'est le Comité du Festi-Plage de Cap-d'Espoir qui a organisé et présenté, avec succès, les spectacles de la Saint-Jean à Percé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Festi-Plage possède une vaste expérience dans l'organisation de spectacles d'envergure, tant au niveau technique, logistique que promotionnel;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville mandate le Comité du Festi-Plage de Cap-d'Espoir pour organiser et présenter le spectacle grand public d'envergure régionale de la Fête nationale du Québec qui se tiendra à Percé dans la soirée du samedi 23 juin 2018.

RÉS. NO. 142-2018 : COMITÉ JEUNESSE DE CAP D'ESPOIR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 700 \$ au Comité jeunesse de Cap-d'Espoir pour le paiement du loyer de son local au centre communautaire de Cap d'Espoir au cours de l'année 2018.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.701.90.970	Subventions organismes de loisirs	2 700 \$
----------------------	--	-----------------

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 143-2018 : PRODUIRE LA SANTÉ ENSEMBLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Produire la Santé Ensemble pour le *Camp de jour Nature* qui se déroulera à Cap d'Espoir au cours de la saison estivale 2018.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.701.90.499	Comité famille – MADA	1 000 \$
----------------------	------------------------------	-----------------

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 144-2018 : URLS GÎM – COFFRES À JOUER

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) concernant l'installation de deux coffres à jouer (à fournir par la Ville), dans les secteurs de Cap d'Espoir et de Val d'Espoir, pour lesquels l'URLS GÎM fournit du matériel de jeu et de sport neuf d'une valeur de plus de 1 000 \$ (par coffre);

D'autoriser le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Ghislain Pitre, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec l'URLS GÎM.

AFFAIRES NOUVELLES

Contrats de déneigement de routes accordés par la Ville à des entrepreneurs privés

Monsieur le conseiller Robert Daniel demande des informations sur les raisons de l'octroi de tels contrats. Le directeur général explique le contexte qui a amené la Ville à avoir recours à des entrepreneurs privés pour les rues du village de Percé.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 19 H 55, monsieur le conseiller Magella Warren propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**